

entre 20 % et 30 %. Les décharges sur l'impôt foncier et les remises sur le loyer sont administrées par les pouvoirs qui lèvent l'impôt sur le revenu ou la taxe foncière. Quant aux allocations de logement, elles sont d'habitude versées par l'organisme provincial chargé des questions de logement. Les provinces ont depuis adopté des formes additionnelles de crédits d'impôt. Par exemple, l'Ontario a étendu son système de crédits d'impôt et offre maintenant un régime de crédits d'impôt à l'épargne-logement, alors que le Manitoba offre un crédit d'impôt pour le coût de la vie. Au total, les provinces offrent aux Canadiens plus de 40 crédits ou remises d'impôt et programmes d'aide au logement. Ces initiatives des provinces s'inscrivent dans le cadre du système de sécurité sociale et représentent des déboursés importants.

#### 6.4.4 Suppléments de revenu

Les programmes provinciaux de suppléments de revenu visent à aider les personnes âgées, les personnes ayant une incapacité et les familles à faible revenu.

**Personnes âgées.** Toutes les provinces, sauf quatre, ont institué des suppléments de revenu pour les personnes âgées. En général, ces programmes prévoient le versement d'un appoint mensuel, trimestriel ou annuel de revenu aux bénéficiaires de la SV qui touchent des suppléments de revenu garanti. Dans trois provinces et dans les deux territoires, les bénéficiaires d'une allocation de conjoint ont également droit à ces appoints. Au Manitoba et en Alberta, des prestations sont également payables aux résidents de plus de 55 ans dont le revenu ne dépasse pas certains seuils établis. En 1986, le Régime de pensions de la Saskatchewan a été instauré dans le but de fournir une pension de retraite aux personnes qui ne touchent aucune pension ou dont la pension est insuffisante.

**Invalides.** Il existe de nombreuses formes d'aide financière à l'intention des personnes invalides. Beaucoup d'entre elles bénéficient de l'assistance sociale en vertu de programmes provinciaux. D'autres sont admissibles à des prestations, en vertu de programmes provinciaux de réadaptation professionnelle ou d'assistance financière, ou touchent de l'assurance-chômage, des indemnités pour accidentés du travail ou des allocations fédérales de formation.

Les programmes provinciaux dont le gouvernement fédéral assume une partie des frais, en vertu de la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides*, ont pour objet d'aider les personnes physiquement ou mentalement handicapées à devenir capables d'exercer un emploi rémunéré, par exemple un emploi sur le marché libre du travail, un emploi pour son propre compte, des tâches

domestiques, un travail agricole, un emploi en milieu protégé ou tout autre travail rétribué. En 1986-1987, environ 176 millions de dollars (contributions totales du Canada et des provinces) ont été dépensés en vertu du PRPI.

Au nombre des programmes d'assistance financière pour les personnes invalides, mentionnons un revenu garanti pour les personnes handicapées, en Colombie-Britannique; un revenu assuré pour les personnes gravement handicapées, en Alberta; et le régime de revenu annuel garanti pour les personnes invalides, en Ontario. Terre-Neuve, le Québec et l'Ontario accordent une aide financière aux familles qui prennent soin d'un enfant invalide.

**Familles.** Plusieurs provinces offrent des suppléments de revenu aux familles à faible revenu. En mai 1988, le Québec a instauré son Programme d'aide aux parents pour leur revenu de travail (PAPRT) qui prévoit le versement d'un supplément au revenu d'emploi et le remboursement d'une partie des frais de garde d'enfants. Pour les familles qui comptent des enfants, ce programme remplace le Programme du supplément au revenu de travail. Le Programme d'incitation au travail de l'Ontario offre un supplément de revenu aux bénéficiaires de l'aide sociale qui retournent sur le marché du travail. Au Manitoba, le Programme de revenu supplémentaire des parents s'adresse aux familles à faible revenu qui comptent des enfants. Le Régime de revenu familial de la Saskatchewan est un programme dont les prestations sont fonction du revenu, créé à l'intention tant des familles qui travaillent que de celles qui ne travaillent pas; il prévoit des dispositions particulières pour le conjoint et les enfants à charge.

#### 6.4.5 Services sociaux provinciaux

Les pouvoirs publics ont mis en place une vaste gamme de services sociaux dans toutes les régions du Canada. Leurs modes de financement, d'administration et de prestation sont particuliers à chaque province et à chaque municipalité. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces les coûts de bon nombre de ces programmes.

Les programmes varient selon la collectivité et le milieu familial en cause, et ils portent sur la santé physique et mentale des personnes qui peuvent avoir besoin d'aide pour participer à la vie communautaire. Bon nombre sont axés sur la prévention, tandis que d'autres ont pour objet d'assurer une aide à long terme. Tous reposent sur le principe selon lequel il convient que les pouvoirs publics offrent des programmes de soutien pour favoriser l'autonomie des personnes en